

L'implantation de prairies avec une plante-abris, une police d'assurance

Gabriel Weiss, agronome, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

Collaboration : Ayitre Akpamouma et France Bélanger, agronomes, MAPAQ

Il fut un temps où la majorité des agriculteurs utilisaient des plantes-abris lorsqu'ils semaient des plantes fourragères pour établir des prairies ou des pâturages. Le retour de cette pratique pourrait représenter une police d'assurance en cas de conditions météo difficiles qui nuiraient à l'implantation de ces cultures.



Les plantes-abris sont des espèces annuelles semées en même temps que les plantes fourragères vivaces. Il peut s'agir d'une céréale, comme le blé et l'avoine, ou encore d'une légumineuse, comme le trèfle d'Alexandrie, ou encore un mélange avoine-pois. On peut aussi utiliser des graminées de climat chaud telles que le millet japonais, le millet perlé ou le sorgho. Ces plantes annuelles poussent plus vite que les plantes fourragères : on peut donc les récolter avant ces dernières.

Bienfaits des plantes-abris

Le rôle et les bienfaits des plantes-abris sont bien documentés. D'abord, grâce à leur croissance rapide, elles font une forte compétition aux mauvaises herbes, ce qui diminue l'usage d'herbicides.

Récoltées pour le grain ou la paille, elles peuvent fournir des revenus supplémentaires. De plus, les plantes-abris récoltées avant maturité pour nourrir les animaux représentent une source supplémentaire de protéines, ou encore d'azote lorsqu'on inclut une légumineuse comme le pois.

Les plantes-abris atténuent aussi les risques d'érosion, car elles couvrent rapidement le sol. Par ailleurs, le chaume des céréales permet d'accumuler plus de neige durant l'hiver, ce qui crée un effet isolant nécessaire, par exemple, à la survie hivernale d'une jeune prairie de luzerne. Avec nos hivers de plus en plus atypiques – moins de neige, plus de redoux et plus de glace au sol, le chaume des plantes-abris favorise la respiration des racines des plantes fourragères.

Doses de semis recommandées

Le taux de semis d'une plante-abri est important, car elle ne doit pas nuire à la culture pérenne qu'on veut établir. On recommande de diminuer le taux de semis de 30 % pour les céréales à paille. Pour les graminées de saison chaude, on réduit le taux de 70 % parce qu'elles produisent une grande biomasse qui peut faire compétition aux plantes pérennes et affecter leur implantation. Dans tous les cas, il faut calibrer le semoir en conséquence.



Les doses recommandées dans le tableau ci-dessous sont à titre indicatif, car le taux de semis doit aussi tenir compte du poids de mille grains et du pourcentage de germination de la semence.

Espèce	Taux de semis pour les plantes-abris (grains/m ²) en %
Avoine	245
Blé	263
Orge	263
Ray-grass tétraploïde	75 à 125
Sorgho ou herbe de Soudan	132
Millet japonais	272
Millet perlé	93

Source : Guide de production de plantes fourragères, 2^e édition CRAAQ, 2022.

Conditions d'implantation

On sème les plantes-abris en même temps que les plantes fourragères pérennes au printemps. Plus tard en saison, il n'est pas recommandé d'intégrer une plante accompagnatrice, car elle nuirait à l'implantation d'une prairie ou d'un pâturage.

Si on rencontre des conditions défavorables comme la verse causée par la pluie, on peut récolter la plante-abri avant maturité. Une telle fauche favorise une meilleure croissance des espèces fourragères : elles vivent moins de compétition et reçoivent plus de lumière et de nutriments.

Les plantes fourragères peuvent aussi mal s'implanter dans la prairie à cause d'une mauvaise précision du semis (profondeur ou contact sol-semence) ou de conditions climatiques difficiles. Une fois les plantes-abris fauchées, il est alors possible de faire un sursemis de plantes fourragères, soit la même année des semis, au mois d'août, soit au printemps suivant. L'objectif est de garder le sol occupé par des plantes fourragères et non par de mauvaises herbes.

En somme, les changements climatiques provoquent de l'incertitude pour établir des cultures : manque de neige, pluie excessive, périodes de sécheresse, etc. Il est impossible de s'adapter

parfaitement à toutes ces conditions. Toutefois, les plantes-abris peuvent représenter une police d'assurance, entre autres, parce qu'elles permettent d'avoir un fourrage d'urgence en cas de sécheresse ou de pluie trop abondante qui auraient nui à la croissance des plantes fourragères.

Pour en savoir plus :

[Établir sa prairie avec la meilleure plante-abri - Lactanet](#)

[L'herbe du Soudan en plante-abri et autres types de graminées annuelles de saison chaude](#)

[Guide de production des plantes fourragères 2022, 2^e édition – volume 1, CRAAQ](#)

[Guide de production fourragère 2022, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario](#)

[Essais de plantes-abris et sursemis \(cetab.bio\)](#)